

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T177**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS**, en date du 08 Avril 2021, pour le déménagement de Monsieur DUMANT avec un camion 19t et un monte-meubles au **12 rue Carnot** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de modification de la date d'intervention de l'entreprise DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS en date du 22 Avril 2021.

Considérant que l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T161 est abrogé en son article 3 relatif à la date d'intervention.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Carnot**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T161 est abrogé en son article 3.

**Article 2 :** L'entreprise **DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS** est autorisée à stationner son camion 19t et un monte-meubles **au droit du 12 rue Carnot**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur **trois places (soit 15 ml)** au droit du 12 rue Carnot et la circulation sera interdite rue Carnot le temps du déchargement, la rue étant étroite. L'entreprise SARL DEMENAGEMENTS LEBOURGEOIS devra mettre en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'intersection avec la Place Maréchal Foch.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 06 Mai 2021 de 8H00 à 17H00**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge du déménagement qui devra prévenir les riverains.**

**Article 6 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Déménagements LEBOURGEOIS – D 613 – 14100 FIRFOL.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Avril 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.